



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Absents représentés : 4

Absents non représentés : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 6 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 octobre 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 octobre 2026

Délibération n° DEL.2026-10-128

Dénomination de voies communales

Le 13 octobre 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : BAUDOUIN Marie-Christine. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. FRANÇOIS Alexandre. GASPAR Sophie. GROSJEAN Yoann. JARDAT Sarah. JOLY Marina. JOUEN Marilyne. LEJUS Laurette. LE PAVOUX Eric. LEUILLER Patricia. LORCY-BRANGER Matthias. LUROT Claire. MIGNON Brigitte. MERCIER Martine. PERRENNOU Sylvain. POIRIER Nathalie. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier. TORVIC LECLERC Hans.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. CATON Samuel à LE PAVOUX Eric. PAUTRAT Jérôme à PRUDENT Adrien. SAUZIER Alexandra à FOSSET Jean-François.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MIGNON Brigitte.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2023-767 en date du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données concernant la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « urbanisme et tranquillité publique » réunie en date du 1^{er} octobre 2026,

Considérant que les communes ont l'obligation de donner un nom à toutes les voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation et ainsi d'alimenter la base d'adresses nationales en indiquant le nom des voies et la numérotation des habitations,

Considérant que ces données permettent d'identifier clairement les adresses des immeubles nécessaires pour l'accès de certains services publics tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance des courriers et des livraisons.

Considérant que certaines voies de la commune de Saint Germain du Puy ne sont pas encore nommées et qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à ces voies,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** les dénominations « Rue Simone BROCHARD » et « Allée STENDHAL » aux voies communales identifiées sur le plan annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la numération des habitations sera effectuée par arrêté municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,
Brigitte MIGNON



La Maire,
Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 14 octobre 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Dénomination Rue Simone Brochard

Dénomination Allée Stendhal en sens Unique

